

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2026

Arrêté par le conseil municipal le 5 juin 2026

Publié le 15 juin 2026





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
18 MAI 2026

COMMUNICATIONS

Décisions du maire	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Remerciements	JEAN-PIERRE JARRE

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

	1	Commission communale des impôts directs	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	2	Commission consultative des services publics locaux	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
		Commissions municipales	
SA	3	Commission municipale travaux et espace public - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	4	Commission municipale finances, état civil et citoyenneté - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	5	Commission municipale animation de la ville et vie économique - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	6	Commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	7	Commission municipale sport et vie associative - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	8	Commission municipale culture et patrimoine - Formation et désignation des membres	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA	9	Comité éthique de vidéoprotection	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	10	Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	11	Instances de dialogue social - Nouveau comité social territorial et nouvelle formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	12	SEM4V - Rectification et compléments relatifs à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	13	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	14	Associations - Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise - Désignation du délégué	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	15	Associations - Le Grand Bivouac - Désignation des délégués - Rectification	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE			
ST	16	Suivi contentieux - Dossier Lachenal - Procès-verbal d'accord	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Acquisitions et aliénations diverses			
ST	17	Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation - 53 av. de Tarentaise - Parcelle AN 345	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	18	Protocole transactionnel - Syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz - Avenant 1	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Marchés publics			
SA	19	Travaux d'aménagement, entretien de la voirie et réseaux divers - Désignation des 4 titulaires de l'accord cadre à marchés subséquent	MICHEL BATAILLER
SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION			
SA	20	Demande de dérogation au repos dominical - Société Médiaco Savoie pour Intermarché	MORGAN CHEVASSU

RESSOURCES HUMAINES

SA 21 **Modification du tableau des effectifs** LYSIANE CHATEL

AFFAIRES FINANCIÈRES

SA 22 **Vente aux enchères - Articles d'une valeur supérieure à 4 600 euros** HERVE BERNAILLE

SA 23 **Cartes d'achats au sein de la mairie - Nouveau porteur** HERVE BERNAILLE

SA 24 **Demande de remise gracieuse de frais fourrière automobile** HERVE BERNAILLE

SA 25 **Non exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville** HERVE BERNAILLE

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

1° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DEMANDE DE SUBVENTION

Par décision n°2026-14 en date du 15 avril 2026, demande de subvention **d'un montant de 4 298,09 €** (Taux 34 %/Plafonné à 8 000 €/ha) auprès du conseil départemental de la Savoie **pour réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale des travaux de réhabilitation**, au titre du dispositif en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature.

Lieu : Forêt communale d' Albertville

Canton : RHONNE

Parcelle : D et E

Nature des travaux : Plantation de Douglas Vert sur 0,50 ha , suite à l'exploitation des bois scolytés, sur un site actuellement dépourvu de régénération naturelle, s'inscrivant dans une démarche d'adaptation aux changements climatiques, de diversification et de mélange d'essences, pour accroître la résilience de la forêt communale. L'objectif est également de restaurer le rôle multifonctionnel de la forêt, en termes de protection physique des sols, de biodiversité, de paysage et d'accueil du public.
Coût total de l'opération : **12 641,45 € HT.**

Par décision n°2026-15 en date du 15 avril 2026, demande de subvention **au titre de l'aide à l'acquisition d'équipements de police municipale**, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles, de 9 caméras piétons, de 12 radios et d'une station directrice

- une subvention de l'État au titre du FIPD2026 d'un montant de 5 719 €
- une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 8 956 €

pour un montant total de l'opération de **23 532 € HT.**

Par décision n°2026-17 en date du 27 avril 2026, demande de subvention **pour l'extension du système de vidéoprotection** avec l'installation de 3 caméras supplémentaires aux abords des groupes scolaires Raymond Noël (1 caméra) et Plaine de Conflans (2 caméras) :

- une subvention de l'État au titre du FIPD2026 d'un montant de 5 613 €
- une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 5 613 €

pour un montant total de l'opération de 14 033 € HT.

Plan de financement :

ETAT - FIPD 2026 : 5 613 € (Taux 40 %)

REGION AuRA : 5 613 € (Taux 40 %)

Ville d'Albertville : 2 807 € (Taux 20 %)

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision n°2026-16 en date du 23 avril 2026, désignation de la SELARL LANDOT & ASSOCIÉS, avocats au barreau de PARIS, pour assurer la représentation de la commune devant toutes les juridictions dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Francesco BARBUTO et désignation de Maître Paul Mathonnet, avocat à Paris, comme avocat postulant.

DÉCISION DE PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES SUR UN COMPTE A TERME RÉMUNÉRÉ AUPRÈS DE L'ÉTAT

Par décision n°2026-18 en date du 6 mai 2026, souscription d'un compte à terme rémunéré, ouvert auprès de l'État, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titulaire du compte : commune d'Albertville, sise 12 cours de l'Hôtel de Ville, CS 60104, 73207 Albertville Cedex, N°SIRET : 217 300 110 00012,
- Ordonnateur et signataire : M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire,
- Poste comptable gestionnaire du compte : Service de gestion comptable d'Albertville,
- Montant des fonds placés sur le compte à terme : 1 101 000 Euros,
- Date d'ouverture : 20 mai 2026
- Durée du placement : 9 mois,
- Taux d'intérêt nominal pour cette maturité* : 2,48 %
- Taux d'intérêt actuariel pour cette maturité* : 2,53 %
- Les intérêts ne sont pas imposables,
- Le retrait partiel n'est pas possible,

Un taux de rendement sera applicable au montant placé et à la maturité effective du placement, selon le barème en vigueur, tel que déterminé par l'Agence France Trésor.

2° Remerciements

Jean-Pierre JARRE

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie remercie la municipalité pour le versement d'une subvention

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME
VENDREDI 5 JUIN 2026 14H**

DELIBERATIONS

N° 1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission communale des impôts directs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts doit être instituée et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission communale des impôts directs, outre le maire, ou un adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Je vous propose en conséquence la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hervé BERNAILLE Lysiane CHATEL Monique CURRIVAND Janine JACQUOT Ferjeux JAGER Jean-Pierre JARRE Jean-Michel VESIN Michel BATAILLER Fatiha BRIKOU AMAL Morgan CHEVASSU Bérénice LACOMBE Elodie MOREL Karine MARTINATO David VATE Julien YOCCOZ Claude BESEVAL	Karine BENYETTOU ORIBI Michel BERNARD Jean-Pierre BRUET Josiane CURT Mohamed OUAKRIM Pascale MASOERO Alain MOCELLIN Yves BRECHE Pascale VOUTIER-REPELLIN Louis MARINI Cédric REVILLON Muriel THEATE Marie-Louise MARTINEZ Suzanne GÜL Pascale MARTINOT Julien COINTY

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Composition et constitution
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L1413-1 du code des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public.

Composition de la commission :

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et doit comprendre :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales (usagers du ou des services publics délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière), nommés par l'assemblée délibérante.

Il est également prévu que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Attributions de la commission :

La commission est chargée d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par les délégataires de service public ;
- Le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotées de l'autonomie financière ;
- Le rapport du cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit être consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce.

Enfin, par un vote à la majorité de ses membres :

- elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour de ses réunions de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Pour mémoire, à ce jour, deux services font l'objet d'une délégation de service public :

- le réseau de chaleur urbain.
- Le crematorium

Compte-tenu de la nature des services délégués, je vous propose :

- de mettre en place cette commission de la façon suivante :

Outre le maire ou son représentant, président de droit, la commission consultative se compose :

- des représentants des associations locales suivantes, au nombre d'un représentant par structure :
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - Union Fédérale des Consommateurs d'Albertville et sa région (UFC Que choisir)
 - Confédération Nationale du Logement (CNL Association des locataires)

- Union Commerciale et Artisanale d'Albertville (UCAA)
- Vivre au val des roses
- Comité des Saints s'moniens
- Association du quartier du champ de mars
- Vivre ensemble à Conflans
- Association des crématistes

Les représentants des associations locales sont officiellement désignés par leur structure en début de mandat. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant est appelé à siéger à la commission en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- de huit membres titulaires et huit membres suppléants du conseil municipal élus en son sein, le maire assurant la présidence de la commission.

Pour la désignation des 8 membres du conseil municipal, le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

Titulaires

Michel BATAILLER, Florian NICOLLE, Alain MOCELLIN, Fabien BELLEVILLE, Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien COINTY, Claude BESEVAL

Suppléants

Lysiane CHATEL, Erika BLANC, Louis MARINI, Hervé BERNAILLE, Jacqueline ROUX, Pierre DELGADO DE FELISA, Pascale MARTINOT, Valentine LOQUAIS

Le maire demande au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

**PROCÈDE À L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Sont désignés avec 33 voix

Titulaires	Suppléants
Michel BATAILLER	Lysiane CHATEL
Florian NICOLLE	Erika BLANC
Alain MOCELLIN	Louis MARINI
Fabien BELLEVILLE	Hervé BERNAILLE
Karine MARTINATO	Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU	Pierre DELGADO DE FELISA
Julien COINTY	Pascale MARTINOT
Claude BESEVAL	Valentine LOQUAIS

N° 3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission travaux et espace public – Formation et désignation des membres
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale travaux et espace public comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale travaux et espace public :

Sont candidats :

Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Florian NICOLLE, Fabien BELLEVILLE, Jean-Pierre JARRE, Cédric REVILLON, Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL

INTERVENTIONS

Karine MARTINATO :

« Monsieur le maire, Mes chers collègues, puisque nous ouvrons ce soir ce nouveau cycle de commissions municipales, nous souhaitons faire une remarque sur leur rôle et en profiter pour poser quelques questions plus larges sur la façon dont ce conseil municipal travaillera dans les prochaines années. Nous nous réjouissons de leur création, qui devra permettre de véritables lieux de travail et de débat, où les élus - y compris ceux de l'opposition - pourront échanger sur les dossiers avant que les décisions soient prises, et non après.

Cela suppose des règles claires. Nous rappelons que la loi impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Nous serons attentifs à ce que ce règlement précise : les délais de convocation, les conditions de transmission des documents aux élus, les droits des groupes minoritaires, les conditions d'expression et de temps de parole des groupes,

ainsi que les modalités de compte-rendu. Nous proposons également que les délibérations importantes - grands projets d'investissement, modifications du PLU, opérations foncières significatives - soient systématiquement examinées en commission avant d'être soumises au vote du conseil. C'est une garantie simple, mais essentielle. Nous souhaitons aussi des précisions sur le périmètre des commissions. L'urbanisme, les mobilités, la transition écologique ou les grands projets d'aménagement seront-ils traités dans la commission travaux, ou feront-ils l'objet d'une instance spécifique ? C'est important, car ce sont justement ces sujets qui engagent l'avenir de notre ville sur le long terme.

Et justement, puisque nous parlons de grands projets, nous souhaitons évoquer un dossier d'actualité qui illustre l'importance d'un fonctionnement transparent des commissions municipales : la reconstruction du collège Combe de Savoie. Cette opération avait été présentée en décembre dernier, lors d'une réunion publique très médiatisée, comme un projet structurant pour la ville, avec un calendrier et un financement annoncés de manière très précise. Or, des interrogations semblent aujourd'hui apparaître quant à la poursuite de ce dossier. Cela rappelle que les grandes annonces faites en période électorale méritent toujours d'être suivies dans la durée. Cette situation n'est pas sans conséquence pour la commune, puisque le terrain pressenti est porté par l'EPFL de la Savoie depuis plusieurs années déjà, avec un coût assumé par la collectivité. Et plus les années passent sans concrétisation claire, plus la question du devenir de ce foncier et de son coût pour la commune se pose.

Nous souhaiterions donc savoir :

- si le projet est aujourd'hui confirmé ou remis en question ;
- quel est le coût supporté par la commune au titre du portage foncier depuis l'acquisition du terrain par l'EPFL ;
- et quelles seraient les intentions de la commune pour ce secteur si le projet n'aboutissait finalement pas ?

Ces questions illustrent pourquoi les commissions municipales doivent être de véritables lieux d'information et d'échange pour l'ensemble des élus. Je vous remercie.

Monsieur le maire :

« Concernant le règlement et son contenu, on sera à votre écoute pour ajouter ce que vous souhaitez qu'on y mette.

Concernant les commissions, sur l'urbanisme, à ce jour, vous l'avez remarqué, il n'y a pas de d'adjoint à l'urbanisme puisque c'est moi qui assure avec le service, le quotidien de l'urbanisme, mais dès lors où il y aurait une modification du PLU envisagée ou autre, bien évidemment on créerait un groupe de travail - sans dire de faire une commission - un groupe de travail ponctuel qui pourrait travailler sur les grands principes de ces modifications. Concernant la mobilité, je vais vous renvoyer vers l'agglomération puisque c'est une compétence de l'agglomération. Donc quand on en parle au sein de la ville, c'est plus de l'urbanisme pour le coup. Mais, après, au sein de l'agglomération, nous avons Jean-François Brugnon, qui gère cette commission mobilité à l'agglo. Je vous laisserai vous y inscrire puisqu'elle sera ouverte à tout le monde.

Et concernant la reconstruction du collège, c'est un projet départemental, financé par le département et porté par le département et qui avait été chiffré à plus de 40 M €, y compris l'atelier culinaire qui devait desservir l'ensemble des collèges du secteur. Nous avons appris, tout comme vous, par le département que ce projet était suspendu à ce jour. Il n'est pas arrêté mais suspendu puisque la dénatalité et les chiffres donnés par le rectorat montrent qu'à terme, sur le bassin albertvillois, il y aurait un collège « en trop » si l'on peut dire ça et que le département se pose la question d'investir 40 M € dans un collège qui deviendrait potentiellement trop grand. Je ne sais pas aujourd'hui quelles sont précisément les intentions du département. Suspendre ça ne veut pas dire arrêter, ça veut dire on se pose, on réfléchit, on voit ce que ça donne et on voit quelles seraient potentiellement les autres solutions : un collège plus petit, une réhabilitation du collège existant, une fusion d'autres ? Concernant la ville, ça ne change rien par rapport au portage de l'EPFL. Nous avons lancé des études pour faire une OAP sur le secteur. On peut y faire du logement, on peut y faire tout ce qui est envisagé. Lors du précédent mandat, on avait envisagé de faire un quartier, plutôt un secteur d'économie sociale et solidaire, avec l'implantation du CAPS qui était notamment envisagé là-bas. C'est un projet que l'agglomération à l'époque n'avait pas pu

porter ou voulu porter financièrement.

Aujourd'hui, on dispose de ces terrains, ils nous appartiennent. Ils sont portés par l'EPFL pour un montant annuel d'une centaine de milliers d'euros qui correspondent à des frais de portage bancaire, pour une acquisition qui s'élève à 1,9 M €. C'est comme si on avait fait un emprunt, sauf que c'est du foncier.

Ce foncier sera toujours valorisable puisqu'il est toujours en zone urbaine de mémoire.

On en est là aujourd'hui, on va attendre.

La seule chose que je peux vous dire, c'est que le projet du collège tel qu'il avait été envisagé aurait représenté un lourd investissement pour la collectivité d'Albertville puisqu'il fallait réaliser toutes les dessertes et notamment la gare routière, le transport des bus, le transport scolaire des bus et des vélos et que l'on n'aurait eu peu de marge d'investissement autre que de construire autour de ce collège et d'aménager les terrains autour de ce collège. Même si aujourd'hui on n'en était pas là parce qu'on ne savait encore pas qui finançait quoi.

Voilà pour ce collège, on va attendre la suite. Je peux juste dire qu'on va pouvoir regarder aussi à désenclaver le quartier de la Contamine, c'est quelque chose qu'il est important de faire, et que la SEM4V aujourd'hui finalise les travaux d'aménagement de l'extérieur du bâtiment et notamment des abords. Elle va continuer son projet jusqu'au bout et ce sera à nous après de savoir comment on s'oriente pour cette nouvelle voirie traversante qui avait été évoquée et demandée par l'ensemble des habitants à l'époque. »

Karine MARTINATO :

« Juste une petite conclusion par rapport à ce que vous dites monsieur le maire. Donc, finalement, c'est une bonne nouvelle que le collège ne se fasse pas par rapport aux investissements annexes qui auraient dû être supportés par la commune ? »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle, ce n'est pas ce que j'ai dit. On ne peut que se plaindre de la dénatalité en France et que, plutôt que de construire des collèges aujourd'hui, il faudrait mieux qu'on construise des EHPAD ! C'est un fait général et je ne suis pas sûr que ce soit très encourageant. Ce matin j'étais à l'agglomération, on a parlé des crèches, plus des 3/4 des assistantes de crèche ont plus de 50 ans, ça pose un vrai problème de société. Dans 10 ans, je ne sais pas comment on va faire garder nos peu d'enfants qui nous resteront. Ce n'est pas vraiment une bonne nouvelle. La nouvelle c'est que, dès lors où de gros investissements étaient envisagés, et une fois de plus je ne sais pas s'ils auraient été portés entièrement par la commune ou si comme à l'école du Val des Roses, l'État dans un contrat plan État Région aurait pu amener des financements importants pour les enjeux autour de ce collège, on aurait dû financer les 5, 6 ou 7 millions d'euros nécessaires à l'aménagement autour du collège. Si ce projet ne se fait pas forcément ça va diminuer l'investissement qu'on aurait dû réaliser autour de ce collège. Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle, c'est une autre nouvelle. »

Karine MARTINATO :

« Pour rebondir sur ce que vous dites parce que vous avez parlé d'étude d'aménagement sur ces secteurs, qu'en est-il du sursis à statuer sur un projet qui a été mis en stand by par rapport justement au collège ? »

Monsieur le maire :

« Pour l'instant on est toujours dans cette phase d'étude et de sursis à statuer. »

Karine MARTINATO :

« Oui, mais le sursis à statuer a ses limites. »

Monsieur le maire :

« Il a une limite de temps. »

Karine MARTINATO :

« Qui va arriver à terme ? »

Monsieur le maire :

« Exactement, mais aujourd'hui cette décision dépend du département. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale travaux et espace public
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et**

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale travaux et espace public** les
conseillers municipaux suivants :

Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Florian NICOLLE, Fabien BELLEVILLE, Jean-Pierre
JARRE, Cédric REVILLON, Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ,
Claude BESEVAL

(33 voix)

N° 4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission finances, état civil et citoyenneté – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale finances, état civil et citoyenneté comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville

d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;

- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale finances, état civil et citoyenneté :

Sont candidats :

Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Fatiha BRIKOU AMAL, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER-REPELLIN, Michel BATAILLER, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former une commission municipale finances, état-civil et citoyenneté composée de 10 membres

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale finances, état-civil et citoyenneté** les conseillers municipaux suivants :

**Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Fatiha BRIKOU AMAL, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER-REPELLIN, Michel BATAILLER, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT
(33 voix)**

N° 5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission animation de la ville et vie économique – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale animation de la ville et vie économique comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville 2020 avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale animation de la ville et vie économique :

Sont candidats :

Fatiha BRIKOU AMAL
Morgan CHEVASSU
Mélodie DUPRE
Erika BLANC
Fabien BELLEVILLE
Bérénice LACOMBE
Pierre DELGADO DE FELISA
Jacqueline ROUX
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former une commission municipale animation de la ville et vie économique composée de 10 membres

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale animation de la ville et vie économique** les conseillers municipaux suivants :

Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Mélodie DUPRE, Erika BLANC, Fabien BELLEVILLE, Bérénice LACOMBE, Pierre DELGADO DE FELISA, Jacqueline ROUX, Claude BESEVAL, Valentine LOQUAIS
(33 voix)

N° 6	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission éducation, enfance, jeunesse, solidarités – Formation et désignation des membres
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités :

Sont candidats :

Jean-François BRUGNON
Elodie MOREL
Cédric REVILLON
Yves BRECHE
Pascale VOUTIER-REPELIN
Alain MOCELLIN
Karine MARTINATO
Jean-Marc ROLLAND
Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités** les conseillers municipaux suivants :

Jean-François BRUGNON, Elodie MOREL, Cédric REVILLON, Yves BRECHE, Pascale VOUTIER-REPELIN, Alain MOCELLIN, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Pascale MARTINOT, Valentine LOQUAIS

(33 voix)

N° 7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission sport et vie associative – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale sport et vie associative comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale sport et vie associative :

Sont candidats :

Jean-Pierre JARRE
Louis MARINI
Alain MOCELIN
Michel BATAILLER
Cédric REVILLON
Florian NICOLLE
Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU
Julien COINTY
Claude BESENVAL

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de former une commission municipale sport et vie associative
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale sport et vie associative** les
conseillers municipaux suivants :

**Jean-Pierre JARRE, Louis MARINI, Alain MOCELIN, Michel BATAILLER, Cédric
REVILLON, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien
COINTY, Claude BESEVAL**

(33 voix)

N° 8	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission culture et patrimoine – Formation et désignation des membres
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale culture et patrimoine comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale culture et patrimoine :

Sont candidats :

Pascale MASOERO
Muriel THEATE
Lysiane CHATEL
Cindy ABONDANCE
Cédric REVILLON
Christelle SEVESSAND
Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU
Julien YOCCOZ
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale culture et patrimoine
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale culture et patrimoine** les
conseillers municipaux suivants :

**Pascale MASOERO, Muriel THEATE, Lysiane CHATEL, Cindy ABONDANCE, Cédric
REVILLON, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU,
Julien YOCCOZ, Valentine LOQUAIS
(33 voix)**

N° 9		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité éthique de vidéoprotection – Création, désignation des élus et composition	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La Ville d'Albertville a mis en place un centre de vidéoprotection urbaine implanté dans les locaux de la police municipale.

Cette unité rattachée à la police municipale participe, entre autre, à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Pour exercer cette mission, le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, est primordial.

A cet effet pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs collectivités en France, de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection.

Le comité d'éthique veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images. Ce comité proposera une charte qui soit en tout point

conforme à la charte européenne. Enfin, ce comité pourra être saisi de toutes les réflexions relatives à l'évolution du système de vidéoprotection.

Afin de donner à ce comité d'éthique la représentativité et l'indépendance nécessaires, il sera constitué de membres répartis en trois collèges.

M. le Maire le présidera et désignera parmi ces membres un président délégué. Ce dernier assurera la représentation et l'animation du comité d'éthique.

Ces trois collèges seront constitués de la façon suivante :

- premier collège de représentants de la ville : un élu pour chaque groupe de l'opposition, deux élus de la majorité et un représentant de l'administration ;
- deuxième collège de personnes qualifiées : un représentant de la police nationale, un représentant du tribunal de grande instance d'Albertville, un représentant du barreau d'Albertville, le défenseur des droits ;
- troisième collège des membres d'associations locales : un représentant de chaque association de riverains de la ville, un représentant de chaque association de commerçants, un représentant de la ligue des droits de l'homme, un représentant de l'association Aide aux victimes intervention judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie.)

Ce comité se réunira au moins une fois par an et à la demande du président délégué ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Il a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Je vous propose :

- d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection ;
- de désigner les élus de la ville d'Albertville, membres du comité d'éthique ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les élus au sein de ce comité ;

Sont candidats :

Christelle SEVESSAND
Alain MOCELLIN
Pierre DELGADO DE FELISA
Julien YOCCOZ

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus
et**

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein du **comité d'éthique de vidéoprotection** les conseillers municipaux suivants :

Christelle SEVESSAND, Alain MOCELLIN, Pierre DELGADO DE FELISA, Julien

YOCCOZ (33 voix)

N° 10		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

CONSIDÉRANT l'article L251-7 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1. soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité ;
2. soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- commune : 362 agents (227 femmes et 135 hommes)
- CCAS : 2 agents (2 femmes)

soit un total de 364 agents (63 % de femmes et 37 % d'hommes)

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la consultation des organisations syndicales le 22 avril 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. d'Albertville ;
- de placer ce comité social territorial commun auprès de la ville d'Albertville ;
- d'informer le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la délibération correspondante.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création du comité social territorial local et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L251-5 et suivants, R252-30 et suivants, R252-41 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 364 agents pour la ville et le CCAS d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier recommandé le 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le paritarisme afin de faciliter le dialogue social ;

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un comité social territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- de fixer, pour le comité social territorial :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
- de fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre de représentants suppléants à 4
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
- Pour le CST et la formation spécialisée :
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances, qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 12		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V) – Rectification et compléments relatifs à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

VU le code de commerce relatif aux sociétés anonymes ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées (SEM4V) ;

VU la délibération n° 14 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM4V ;

VU le courrier en date du 23 avril 2026 adressé à la SEM4V, portant rectification et compléments relatifs aux désignations opérées ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville est actionnaire de la SEM4V et doit, à ce titre, être représentée au sein de ses différentes instances ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la désignation de la personne représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V ;

CONSIDÉRANT qu'une omission est intervenue concernant la désignation du censeur et du représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEM4V ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger et compléter ces désignations afin de garantir la régularité de la représentation de la commune d'Albertville au sein des instances de la société ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune

d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;

- de désigner, en qualité d'administrateur représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

Le représentant ainsi désigné est expressément autorisé à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEM4V, à y siéger, à participer aux débats, à prendre part aux décisions et aux votes, et à exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la qualité d'administrateur, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

- de désigner, en qualité de censeur représentant la commune d'Albertville au sein de la SEM4V : monsieur Jean-Pierre JARRE

Le censeur ainsi désigné exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la SEM4V.

- de désigner, en qualité de représentant de la commune d'Albertville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

Le représentant ainsi désigné est expressément habilité à :

- assister aux assemblées générales
- représenter la commune
- participer aux débats
- voter les résolutions
- signer tout document nécessaire dans le cadre des assemblées générales

Les désignations prévues aux articles 1 à 3 sont valables :

- jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- ou jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant de la Commune.

La présente délibération corrige l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 14 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM4V et complète les désignations omises dans les délibérations antérieures relatives à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V.

Elle annule et remplace, sur ces seuls points, les dispositions antérieures relatives à la désignation de l'administrateur représentant la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V

DESIGNE en qualité d'administrateur représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

DESIGNE en qualité de censeur représentant la commune d'Albertville au sein de la SEM4V : monsieur Jean-Pierre JARRE

N° 13	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

VU le code de commerce relatif aux sociétés anonymes ;

CONSIDERANT que la commune d'Albertville est actionnaire de la SA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS), dont le siège social est sis Hôtel du Département – Place du Château – BP 1802 – 73018 CHAMBERY CEDEX au capital social de 506 250 Euros, et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix (10) que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration et auprès des assemblées générales de la SPLS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le maire est candidat.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville au sein des instances de la SPLS ;
- de désigner le maire au sein des instances de la SPLS (Conseil d'Administration et Assemblées générale et extraordinaire) ;
- d'autoriser le maire à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentants
de la commune d'Albertville au sein des instances de la SPLS**

DESIGNE comme représentant la commune d'Albertville au sein des instances de

la SPLS : monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET

Jean-François BRUGNON quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération 14.

Le quorum est réapprécié : 30 personnes

N° 14		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Mission locale jeunes Albertville Tarentaise (MLJ) - Désignation du délégué	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Mission locale jeunes Albertville Tarentaise de désigner au sein du conseil municipal un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Yves BRECHE est candidat.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville au sein de l'association Mission locale jeunes Albertville Tarentaise ;
- de désigner Yves BRECHE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise.

INTERVENTIONS

Pascale MARTINOT demande à ce que le bilan annuel de la Mission locale jeunes puisse être présenté aux élus.

Monsieur le maire répond qu'il pourra être présenté à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur

Jean-François BRUGNON rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 31 personnes

N° 15		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Association Le Grand Bivouac – Rectification relative à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au conseil d'administration du Grand Bivouac	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

VU la délibération délibération n° 19 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association Le Grand Bivouac ;

VU les statuts modifiés de l'association Le Grand Bivouac et son règlement intérieur en date du 17 décembre 2025, la commune ne dispose plus que de deux représentants avec voix consultative au sein du conseil d'administration de l'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidates : Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Pascale MASOERO

Je vous propose :

- de dire que la désignation des représentants de la commune à l'association le Grand Bivouac qui a eu lieu au conseil municipal du 13 avril 2026 est annulée ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les deux représentants de la commune d'Albertville au sein de l'association Le Grand Bivouac ;
- de désigner Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Pascale MASOERO pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Grand Bivouac.

INTERVENTIONS

Julien YOCCOZ :

« Juste une observation, on pouvait je pense collectivement regretter la réduction du nombre de représentants de la ville au sein de l'association. Connait-on les raisons, les motivations du Grand Bivouac ? »

Monsieur le maire :

« C'est le Grand Bivouac qui a décidé, je ne peux pas dire tout seul dans son coin mais à peu près, et qui a changé le règlement en modifiant les répartitions des membres qui n'ont pas voix consultative. Nous avions 6 représentants auparavant, je ne sais plus combien pour l'agglo qui n'en n'a plus qu'un. Peut-être trouvaient-ils qu'il y avait soit trop d'absence soit trop de monde autour de la table. Je n'en sais rien mais il faudrait leur poser la question. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 16		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Suivi contentieux – Dossier Lachenal - Procès-verbal d'accord	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Annexe	Procès-verbal d'accord du 20 mars 2026	

Dans le cadre du contentieux pénal de l'urbanisme qui oppose la commune d'Albertville à la famille LACHENAL, une audience de règlement amiable s'est tenue le 20 mars 2026 auprès du tribunal judiciaire d'Albertville en présence du juge, des parties et de leurs conseils juridiques.

Les parties sont parvenues à un accord portant sur la régularisation des travaux réalisés sur un bien existant, situé chemin des vignes. Les engagements pris sont retranscrits dans le procès-verbal d'accord joint à la présente délibération.

VU le procès-verbal d'accord du 20 mars 2026 en annexe de la présente délibération;

Je vous propose :

- d'approuver les engagements retranscrits dans le procès-verbal d'accord du 20 mars 2026 ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Karine MARTINATO :

« Je souhaite intervenir sur cette délibération avec le recul nécessaire, puisque j'ai été adjointe à l'urbanisme jusqu'en novembre 2025 et que j'ai suivi ce dossier pendant plusieurs années. Je tiens d'abord à rappeler que la position prise par la commune dans

cette procédure contentieuse n'était pas une décision personnelle ou isolée d'un élu. Elle avait été débattue collectivement en commission urbanisme, avec les services de la ville et ses conseils juridiques, autour d'un principe clair : le respect des règles d'urbanisme, l'égalité de traitement entre les administrés, et la protection des zones agricoles. Pour ceux qui ne connaissent pas ce dossier, rappelons brièvement les faits.

Il s'agit d'un mazot qui se trouvait à l'état de ruine complète, situé en zone agricole, et qui a été entièrement reconstruit et transformé en habitation sans aucune autorisation, dans des conditions contraires au PLU. La commune considérait alors que ces travaux s'apparentaient à une construction neuve et qu'une régularisation n'était pas possible.

Le protocole transactionnel proposé aujourd'hui marque donc une évolution importante, rendue possible notamment par les évolutions législatives de fin 2025. Mais il s'agit d'une faculté dérogatoire, récente et encadrée - et elle ne doit pas être présentée comme une régularisation acquise.

Nous comprenons les raisons qui peuvent conduire à chercher une issue amiable : la longueur de la procédure, l'aléa judiciaire, son coût. Nous souhaiterions d'ailleurs connaître le coût total supporté par la commune depuis l'ouverture de cette procédure.

Mais cette évolution soulève une question de principe que nous ne pouvons pas éluder : quel message envoyons-nous à tous les Albertvillois qui respectent les règles, lorsque des travaux illégaux en zone agricole peuvent finalement aboutir à une régularisation plusieurs années après ? C'est une question d'égalité de traitement - simple, mais fondamentale.

Sur le protocole lui-même, plusieurs points nous interrogent. L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers n'est pas une formalité : c'est une condition déterminante. Que se passera-t-il si cet avis est défavorable, ou si le permis est refusé ? Quelles marges de manœuvre la commune conservera-t-elle ? Et que penser de la clause par laquelle la commune renonce à faire exécuter toute condamnation pénale - même si la justice lui donnait finalement raison ? Pour une collectivité, ce n'est pas une clause anodine.

Nous notons d'ailleurs que monsieur le maire a souhaité soumettre ce protocole au vote du conseil municipal, alors même que des délégations importantes lui ont été accordées en matière contentieuse. Cela confirme qu'il s'agit d'un choix politique important, et non d'une simple décision technique.

Nous regrettons également qu'un dossier de cette importance n'ait pas été présenté par les services ou par l'avocat de la commune, et qu'il n'ait pas fait l'objet d'un examen préalable en commission municipale. Beaucoup d'élus ce soir n'en connaissent pas l'historique. Les interrogations que nous avons soulevées - concernant le signal envoyé en matière d'urbanisme, la protection des zones agricoles et les renoncements consentis par la commune - appellent des réponses précises. Nous serons donc attentifs aux éléments apportés ce soir avant de nous prononcer.

Monsieur le maire :

« Concernant le coût supporté par la commune, ce soir je ne l'ai pas, on l'enverra par mail, puisque c'est la longue procédure telle que vous l'avez décrite, sachant qu'il existait un vrai contentieux depuis de très nombreuses années, puisque la lettre originelle de ce contentieux date de 2012 sous l'ère Masure, avec la possibilité de refaire ou non un toit, un courrier sur lequel se base l'argumentaire de la défense de la partie adverse. Concernant les irrégularités depuis le début, alors certes, cette construction a été faite en toute illégalité puisque aujourd'hui elle n'est encore pas régularisée et que c'est seulement une fois que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers aura rendu son avis que l'on pourra délivrer le permis de construire. Si la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est d'accord. Si elle n'est pas d'accord, on se retrouvera dans la situation précédente. C'est à dire que ce projet ne sera pas régularisable et donc c'est la justice qui continuera son travail. L'on ne se dessaisirait de toute poursuite autre, qu'en cas d'avis favorable ; dès l'instant où il y a un avis favorable, on ne va pas demander une réparation du processus puisqu'on pourra délivrer ce permis de construire, ce qui est possible depuis fin 2025 pour permettre ce genre de régularisation.

Et dernière chose, les Albertvillois ont été informés au travers de la commission municipale qui gérait le contentieux. En tous les cas, les membres de la commission en ont été informés.

Aujourd'hui, ce protocole d'accord est présenté et soumis au conseil municipal justement pour en discuter et vous informer du suivi de ce contentieux. Pour une solution amiable qui est toujours préférable à une solution judiciaire qui peut être très pénalisante en l'espèce. »

Karine MARTINATO :

« Alors, je n'en fais pas un cas personnel, je l'ai dit depuis l'origine, mais vous dites que la CDPENAF va se prononcer or dans le protocole il est noté qu'on part sur le bâtiment existant. La CDPENAF ne peut que se prononcer favorablement puisqu'elle n'a pas l'historique. Il manque des informations dans le protocole. Il n'est pas écrit que si le protocole n'était pas honoré, la procédure repartirait. En revanche, la clause qui dit que la commune renonce à toute poursuite ou exécution, plutôt des décisions du juge pénal, elle est écrite. Ce protocole n'est pas très clair.

Et je le redis encore une fois, je trouve regrettable que le conseil municipal et que la plupart et je vais dire 90 % des conseillers ne soient pas informés de cette affaire, n'aient pas eu plus d'informations par les services ou par l'avocat de la commune. C'est très difficile de se prononcer sans connaître les faits depuis l'origine qui datent comme vous l'avez dit de 2012. »

Monsieur le maire :

« Vous avez l'occasion de le faire ce soir. Et cela tombe bien puisque vous faisiez partie de la commission contentieux et que vous êtes donc pleinement au courant de ce que vous pouvez voter ou pas. Je vous laisse le libre choix de voter ou pas cette délibération. La seule chose et le seul souci pour moi dans ce dossier est d'arriver à une solution amiable qui permette de régulariser cet espace avec les garanties paysagères importantes qui sont telles qu'elles sont écrites dans le dossier : ne pas édifier de clôture, remplacer les fenêtres dans des matériaux plus nobles, permettant juste de régulariser cette verrue aujourd'hui qui existe sur le chemin des vignes. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur
avec 10 ABSTENTIONS**

N° 17		ST
OBJET	PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation – 53 av. de Tarentaise - Parcelle AN 345	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention	

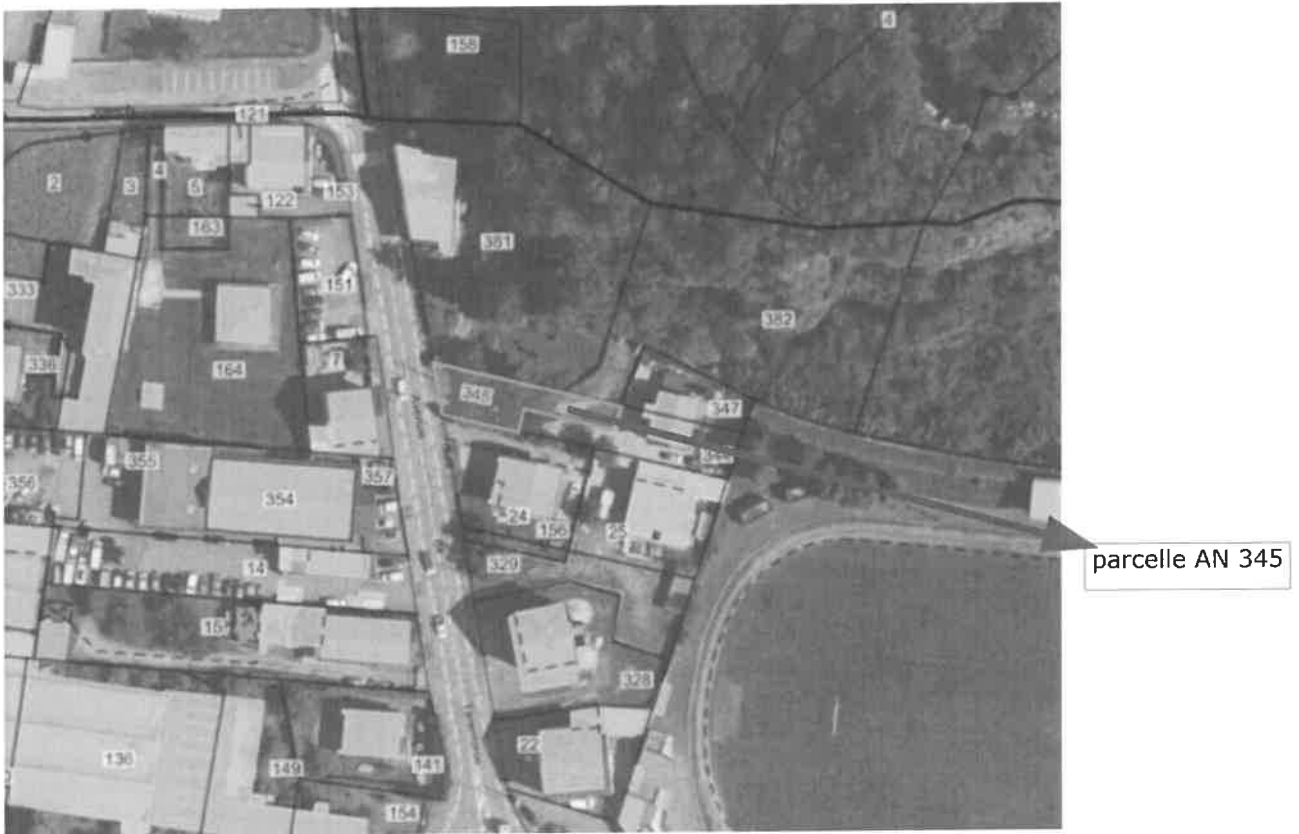
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 345 d'une contenance totale de 285 m² sise 53 avenue de Tarentaise sur la commune d'Albertville.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

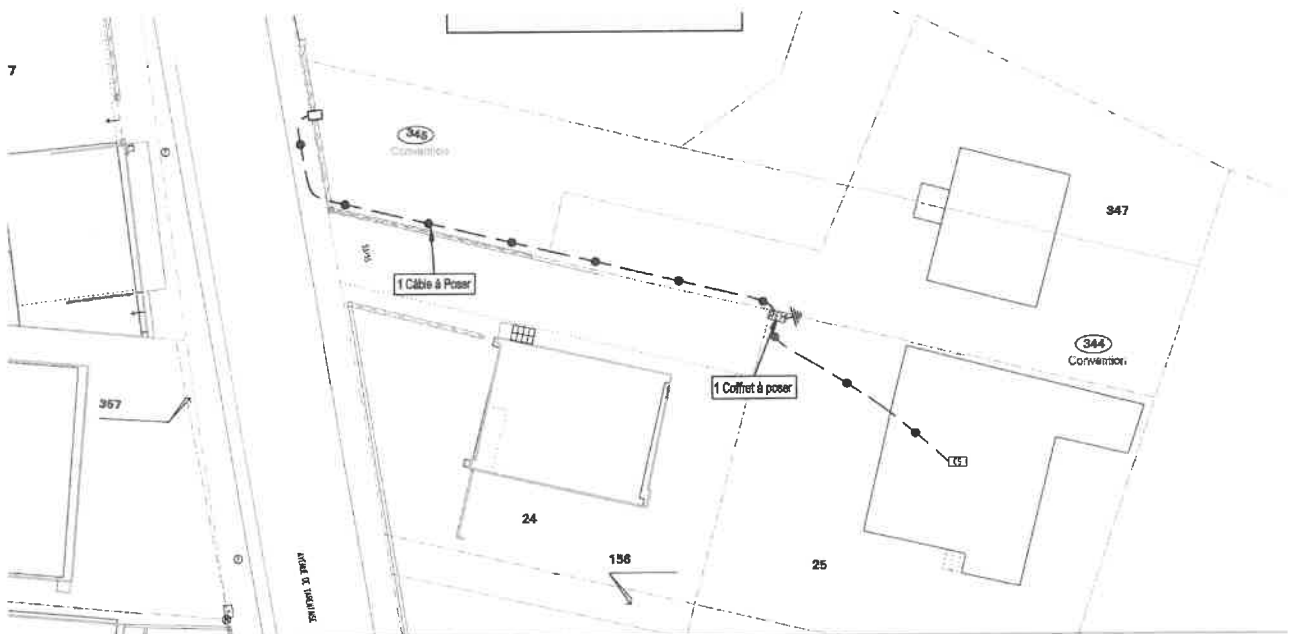
- une canalisation souterraine dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ dix sept mètres. ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait des travaux envisagés d'ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AN 345 sise 53 av.de Tarentaise sur la commune d'Albertville dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Karine MARTINATO :

« Juste une petite chose, on n'avait pas la pièce jointe, donc je ne sais pas s'il y avait quelque chose de particulier dans la convention. »

Monsieur le maire :

« Non il n'y a rien. C'est une servitude classique de passage de réseau électrique. C'est juste pour desservir une maison avenue de Tarentaise qui a été construite récemment. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 18	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Protocole transactionnel - - Syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz - Avenant 1 Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces affectés à la circulation publique suivant le protocole d'accord transactionnel
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECES JOINTES	Projet d'avenant 1

Par délibération du conseil municipal n° 4 du 30 mai 2022 la commune approuvait le protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ dans lequel il est indiqué notamment « la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public ».

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 28 juillet 2022 avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ.

Dans son article 1 - CONCESSIONS CONSENTIES PAR LA COMMUNE D'ALBERTVILLE, Alinéa 1, il était précisé que « Dans le délai de 3 mois en suite de l'homologation du présent protocole d'accord par l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier L'ARCLUSAZ, Monsieur le Maire de la commune d'Albertville dument habilité à cet effet par son Conseil Municipal, signera en l'étude de Maître Cécile GASCA, notaire à Albertville (étude choisie à la demande du syndicat des copropriétaires), un acte emportant transfert à

titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par Monsieur le géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public et délimités de couleur bleue par Monsieur le géomètre. »

Aussi, afin mettre en œuvre ledit protocole, par délibération n° 6 du conseil municipal du 26 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public, et a autorisé le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

Les services de la commune, conformément à l'article 1 du protocole transactionnel, se sont donc rapprochés de l'étude de Maître Cécile GASCA, afin d'établir l'acte de transfert.

Malgré les nombreuses relances, aucun projet d'acte, ni aucune réponse n'ont été transmises à la commune.

Ainsi, face à l'incurie de l'étude notariale, il a été décidé de concert avec le syndic de copropriété de demander à une autre étude notariale de reprendre le dossier et de rédiger l'acte de transfert.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant au protocole transactionnel afin de pouvoir confier la rédaction de l'acte à une autre étude notariale.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 au protocole transactionnel signé le 28 juillet 2022 avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ, ne précisant pas l'étude notariale à laquelle sera confié la rédaction de l'acte emportant la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des volumes 1, 3, 5, 7 et 9 issus des parcelles AK 510, 512, 515, 517, et 520 appartenant à la copropriété la résidence ARCLUSAZ
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant 1.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Je veux-je veux revenir sur cette affaire pour laquelle je me suis battu pendant 6 ans. Je suppose que c'est pour les terrasses ? »

Monsieur le maire :

« C'est pour les terrasses de l'Arclusaz qui ont été entièrement rénovées et refaites par la copropriété de l'ARCLUSAZ qui en est bien propriétaire.

Claude BESEVAL :

« J'avais peur que ce soit le contraire et je me disais qu'ils ont fait un beau cadeau empoisonné à la ville. »

Monsieur le maire :

« Je me suis battu aussi pendant 4 ans. Nous sommes passés par des avocats de chaque côté et la lecture des actes nous a permis de trancher. Le protocole définit les divisions en volume pour dire qui est propriétaire du dessus, du dessous. Et cela nous a permis de régulariser notamment l'accès à la place Ferdinand Million qui était partie dans la copropriété et partie de la ville. Aujourd'hui, la copropriété est propriétaire à 100 % de sa terrasse. D'ailleurs, elle a refait les travaux il y a 2-3 ans en arrière sans demander à la commune une quelconque participation. Mais vous avez raison de le dire puisque en 2014, on était près de voter 200 000 € de budget pour la copropriété pour refaire la terrasse. Aujourd'hui, tout est au carré si ce n'est qu'il faut un acte authentique pour le faire et que le

notaire qui avait été désigné à l'époque ne répondant pas, on est obligé de dire qu'on va faire appel à un autre notaire. Mais on a d'autres dossiers sur le quartier nord. Rassurez vous, on aura l'occasion d'en parler à nouveau. »

Jean-Marc ROLLAND :

« J'aurais une question concernant l'Arclusaz. Nous n'avons pour d'opposition particulière à formuler sur cet avenant destiné à débloquer une situation administrative comme vous l'avez très bien dit. Mais ce dossier mérite qu'on s'y arrête un petit moment car il illustre les difficultés plus structurelles dans le suivi des engagements de la commune. Le protocole transactionnel initial a été signé en juillet 2022. Nous sommes aujourd'hui en mai 2026, soit près de 4 ans plus tard et l'acte de transfert n'a toujours pas été établi. Alors, c'est précisément pour cette raison que nous sommes amenés à voter cet avenant. Aujourd'hui, on est tous d'accord à ce sujet. Ce délai n'est pas anodin. Un protocole transactionnel engage la commune encore une fois juridiquement et financièrement, lorsque son exécution prend du retard pour des raisons administratives, notariales ou autres. Ce sont des situations d'incertitude qui se prolongent parfois à l'insu des élus qui ont voté le texte initial et qui n'en ont plus entendu parler depuis 4 ans, c'est quand même très long. C'est pourquoi aujourd'hui, nous souhaitons formuler une demande concrète, que le conseil municipal soit régulièrement informé - tous les membres du conseil municipal - du suivi des protocoles transactionnels et des accords amiables qu'ils ont à voter, non seulement au moment du vote initial, mais aussi sur l'avancement de leur exécution, les difficultés rencontrées et les ajustements éventuels nécessaires. On en revient à ce qu'on disait au départ au sujet de la création des commissions, qu'on ne soit pas là juste pour voter, mais qu'on participe évidemment à l'élaboration de ces avenants. Donc une présentation annuelle en commission, même systématique, même synthétique permettrait d'assurer cette continuité d'information à tous les membres du conseil municipal. Et cela participe à la bonne gouvernance de la commune et de la sécurité juridique des décisions qui sont prises et qui vont être prises collectivement. »

Monsieur Le maire :

« Je n'ai pas bien compris. Tu parles à la fois d'une commission annuelle où serait présenté l'ensemble des procédures et à la fois d'en faire une information dans les commissions. Si vous voulez. Après, de ce contentieux, on en a suffisamment parlé pour ceux qui étaient là, parce que quand on dit que ça traîne depuis 4 ans, non, ça traîne depuis la construction de l'immeuble, c'est pas 4 ans, c'est depuis 1974. Avant il y avait eu d'autres problèmes, c'est ce que dit Claude quand il dit qu'il s'est battu pendant 6 ans avec la copropriété pour faire quelque chose. Arrivée de Martine Berthet, un accord se trouve, sauf qu'il s'avère que ce n'était pas possible parce que les propriétés n'étaient pas les bonnes et il y a eu de nouvelles discussions et en fin le protocole, en 2022. Il a abouti après 3 ou 4 années de discussions après, pour savoir à qui revenait les choses. Mais soyez rassuré, ce que je disais c'est que on a les 2 autres immeubles qui sont juste derrière, avec des textes différents et donc des interprétations forcément différentes et des conséquences pour la mairie qui seront forcément peut-être financièrement beaucoup plus compliquées. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 19	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marchés publics Travaux d'aménagement, entretien de la voirie et réseaux divers : désignation des 4 titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents

Une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement, entretien de la voirie et réseaux divers, sous la forme d'un accord cadre, à marchés subséquents, avec plusieurs opérateurs économiques. Pour tous les besoins de la ville entrant dans l'objet du marché, les seuls titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence.

Cet accord cadre a pour objectif d'assurer les travaux de terrassement, de chaussées, de génie civil, de réseaux secs et humides :

- pose et dépose de mobiliers urbains ;
- terrassement de chaussées, de tranchées ;
- réalisation des différentes couches de structure et réalisation des couches de roulement de chaussées ;
- pose ou reprise de bordures et de dallages ;
- pose de canalisations pour les réseaux humides EP ;
- pose de gaines, de chambres de tirage et de massifs de candélabres pour les réseaux secs.

Toutes les opérations supérieures à 300 000 € HT feront l'objet d'une consultation spécifique. Ce contrat porte donc exclusivement sur des prestations inférieures à 300 000 € HT.

Pour la mise en place de l'accord cadre, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1-Prix 70,0 %
- 2.1-Matériel et outillage employés 10,0 %
- 2.2-Moyens humains (organisation – qualification – expérience) 10,0 %
- 2.3-Mesures mises en place afin de prendre en compte le développement durable 10,0 %

Pour les marchés subséquents (c'est-à-dire les remises en concurrence), les critères de sélection des offres seront :

- 1-Prix entre 70 % et 90 %
- 2-Délai d'exécution (en jours ouvrés) entre 10 % et 30 %

Cet accord cadre est conclu pour 1 an. Il est reconductible 3 fois (soit une durée maximum de 4 ans). Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT.

Les candidats retenus, au sein de l'accord cadre sont :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Albertville)
- COLAS (Albertville)
- EUROVIA SERTPR (Frontenex)
- NGE ROUTES (mandataire LA CHAVANNE) GUINTOLI (cotraitant LA CHAVANNE)

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer les marchés concernés (ainsi que toutes les pièces afférentes) et les exécuter.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 20		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - COMMERCE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIETE MEDIACO SAVOIE POUR INTERMARCHÉ	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	
PIECE JOINTE	Demande	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) de Savoie a été sollicitée par la société MEDIACO SAVOIE afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément aux articles L3132-20 et L3132-21 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche 31 mai 2026 entre 7 heures et 20 heures pour une intervention située à l'Intermarché Hyper d'Albertville, Chemin de la Cassine, intervention ayant pour objet le levage de 4 rooftops.

Cette demande avait été précédemment étudiée pour le dimanche 26 avril mais le chantier a été décalé au 31 mai et le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Cette intervention consiste à positionner des machines en toiture pesant chacune plus de 3 tonnes et présente un risque potentiel de chute de matériel sur la clientèle présente dans le magasin. Afin de garantir la sécurité des personnes, il est indispensable que ces travaux se déroulent en dehors des horaires d'ouverture du magasin. Des mesures spécifiques seront alors mises en place pour sécuriser le chantier. Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'effectuer cette opération de nuit en raison du temps insuffisant pour une manipulation aussi lourde.

Le principe du repos dominical pour les salariés connaît plusieurs types de dérogations, et notamment le préfet peut autoriser les établissements à déroger à cette règle pour éviter un préjudice public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

L'article L3132-20 du code du travail prévoit que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines périodes de l'année (...). ». Par ailleurs, l'article L.3132-21 du même code dispose que « Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal (...). ».

Ainsi, la DDTESPP a sollicité l'avis du conseil municipal d'Albertville par mail en date du 4 mai 2026 avec à l'appui le dossier ci-joint.

Conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, dans le dossier de la société MEDIACO SAVOIE, se trouvent la liste des salariés volontaires pour travailler le dimanche et la mention d'un repos compensateur et d'une majoration de 100 % de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette ouverture dominicale et de laisser à Intermarché et MEDIACO Savoie s'entendre sur les modalités réglementaires, pratiques, et de sécurité en lien avec ces travaux.

Je vous propose d'émettre en avis favorable sur cette ouverture dominicale.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 21	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

A compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé au titre des avancements de grade et de la promotion interne 2026 :

Filière administrative :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service coordination technique et administrative du centre technique municipal ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du centre socioculturel ;

Filière technique :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au sein du secteur des salles municipales suite à promotion interne ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service cuisine centrale/portage des repas ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service périscolaire ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur espaces verts/équipe n°1 ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur métallerie-signalisation/aires de jeux ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service cuisine centrale / portage des repas ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service cérémonies / réceptions ;

Filière animation :

- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du service périscolaire ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'ALSH Les Pommiers

A compter du 1^{er} août 2026, il est proposé au titre des avancements de grade 2026 :

Filière technique :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;

Filière animation :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service jeunesse.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville ainsi qu'au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale.

INTERVENTIONS

Jacqueline ROUX :

« Sur le fond, 3 questions.

Lorsque des postes sont créés en vue d'une promotion, la règle veut que les postes d'origine soient supprimés après nomination pour éviter que le tableau des effectifs ne gonfle artificiellement. Combien de suppressions de postes sont prévues à la suite de ces avancements ?

Ensuite, quel est l'impact de ces créations sur la masse salariale de la commune, le chapitre 012, pour l'année en cours et les années à venir ?

Enfin, ces évolutions traduisent-elles uniquement des déroulements de carrières normaux ou reflètent-elles également des réorganisations internes de service ? La réponse change la lecture qu'on peut en faire.

Ces questions ne remettent pas en question le principe des avancements qui font partie des droits des agents. Elles visent simplement à nous assurer que le tableau des effectifs que nous votons ce soir donne une image fidèle et complète de l'organisation de nos services. »

Monsieur le maire donne la parole au DGS, Arnaud PLAISANCE :

« Alors, sur la sincérité du tableau des effectifs, effectivement d'habitude, vous votez dans le même mouvement, les créations et les suppressions de postes. Sauf que les suppressions de postes doivent au préalable recueillir l'avis du CST et que le premier CST du mandat ne s'est pas encore tenu. Donc on passera au CST, pour avis, les suppressions de postes correspondantes. Et exceptionnellement, vous voterez les suppressions de postes, avec un décalage.

Il n'y a aucune création nette d'emploi à travers ces avancements de grade. Le coût budgétaire a été indiqué dans la note de DOB, vous l'avez, vous avez un détail des coûts budgétaires induits. Pour les avancements de grade, c'est 10 500 €. On les prononce toujours au premier juillet, ça fait 6 mois, donc en année pleine c'est fois 2. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 22		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Vente aux enchères - Articles d'une valeur supérieure à 4 600 €	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22 juin 2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération

spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, pour les articles suivants, à travers notre plate forme :

NACELLE IVECO 135.14 du 12/03/1990

Sans passage aux mines

Véhicule de 36 ans affecté au service Electricité puis au service Elagage

Amortissement terminé

Mis en vente car il n'est plus utilisé

Prix de départ : 12 000 €

CITROEN BERLINGO 4x4 Dangel du 21/11/2016 - 160 773 km

Véhicule affecté à l'astreinte de sécurité du Centre Technique

Amortissement terminé

Ce véhicule a été remplacé par un véhicule similaire neuf, prévu au PPI 2024

Prix de départ : 6 000 €

RENAULT MASTER du 23/07/2014 - 117 582 km

Véhicule acheté d'occasion en 07/2014

Véhicule affecté au service Electricité

Ce véhicule a été remplacé par un véhicule plus petit neuf, prévu au PPI 2025

Prix de départ : 5 000 €

Chaudière 4MW (remplacée par un dispositif de plus haute puissance) avec les équipements suivants : brûleur avec son capotage, vanne 3 voies, pompe de charge, brides chaudières
Prix de départ : supérieur à 4 600 €

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à conclure les ventes avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes aux transactions.

INTERVENTIONS

Karine MARTINATO :

« Une toute petite question puisque tu avais oublié la chaudière, c'est la chaudière de la chaufferie centrale à 4 600 €, prix de départ. Si personne ne donne plus, je veux dire pour une chaudière qui vaut des dizaines de milliers d'euros ? Qui détermine les prix de départ en fait ? Les services ? »

Monsieur le maire :

« L'assistant maître d'ouvrage qui nous accompagne, j'imagine. »

Karine MARTINATO :

« Mais le prix de départ est quand même déterminé par la commune ? C'est pas un système d'enchères ? »

Monsieur le maire :

« Système des enchères supérieures mais il y aura sûrement des offres. On espère en avoir plus. »

Karine MARTINATO :

« Alors, la loi des enchères c'est dans les deux sens : si on a mis un prix trop élevé au départ - parce qu'on estime que les biens ont un certain une certaine valeur - il n'y a personne qui enchérit, si à l'inverse on les fixe très bas et que personne ne renchérit, là on se fait quand même « avoir ». Si c'est la chaudière de la chaufferie centrale, c'est vraiment

très bas. »

Monsieur le maire donne la parole au DGS, Arnaud PLAISANCE :

« Le principe de la délibération c'est de délibérer pour les articles d'une valeur supérieure à 4 600 €. Quand vous voyez le prix de départ de la chaudière, c'est supérieur à 4 600€. Donc là c'est sur le principe, on va travailler sur le profil d'amortissement de la chaudière. Le vrai prix de départ qui sera effectivement mis sur la plate forme de vente aux enchères, sera supérieur. »

Karine MARTINATO :

« Donc finalement, on ne nous demande pas de délibérer sur un prix de départ ? »

Arnaud PLAISANCE : « Non. »

Karine MARTINATO :

« Donc je ne vois pas pourquoi on délibère alors. »

Arnaud PLAISANCE :

« Dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des intérêts patrimoniaux de la ville on calera le prix. »

Karine MARTINATO :

« Oui, alors je suis d'accord Arnaud. Mais pour la chaudière c'est marqué prix de départ au-dessus de 4 600 euros et pour les autres articles c'est précisé « Prix de départ : 5 000 €, 6 000 €, 12 000 €.

Monsieur le maire :

« Pour les 3 premiers, les services ont défini le prix vendable de l'affaire : la nacelle Iveco, c'est 12 000 €, la Citroën c'est 6 000, le Renault master c'est 5 000. On sait que c'est un prix de départ attractif pour qu'il puisse y avoir des enchères. Pour le dernier c'est écrit supérieur à 4 600 € parce que pour l'estimation du prix de départ - mais je ne pense pas qu'il y en ait un autour de la table qui sache combien vaut une chaudière 4 mégawatts - on sait que ce sera supérieur à 4 600 € donc ça nous permet tout de suite de faire le travail et de mettre en vente cette chaudière. »

Claude BESEVAL :

« Et pourquoi la vend-on ? Elle n'est déjà pas assez puissante ? C'est ça ? »

Monsieur le maire :

« En fait, on a été victime de notre succès sur ce réseau de chaleur, nous avons eu de fortes demandes eu égards au faible coût de l'énergie vendue. C'est la chaudière de secours qui va passer à 8 mégas en gaz. Et le fait de changer de chaudière nous permet d'étendre le réseau, notamment de le relier au quartier nord. Et en changeant juste la chaudière de secours, on pourra fournir plus de chaleur. Parallèlement à ça, un travail a été fait notamment avec l'hôpital pour qu'il déleste le réseau de chaleur en cas de fort appel de chaleur, en cas de grands froids. »

Claude BESEVAL :

« Alors une autre question, est-ce que ça libère la possibilité de construire une autre station au quartier nord ? Une autre chaufferie. »

Monsieur le maire :

« Il y a un projet. Je ne sais plus où ça en est aujourd'hui. Mais, en tout les cas, on a fait l'étude en cas de besoin d'une éventuelle seconde chaufferie biomasse. Cette étude dit que l'on aurait capacité à construire une deuxième chaufferie. Le problème c'est de savoir où on l'a construit. Ce n'est pas anodin. Le mieux ce serait effectivement de la construire de ce côté-là parce que on n'a pas besoin de reconstruire des tuyaux, on n'aurait pas besoin de renforcer les tuyaux si on la construisait à côté de celle existante. Et après des questions

s'étaient posées pour la mettre sur la plaine de Conflans puisque aussi là-bas on a des équipements publics, on a un collège, on a donc plusieurs gros consommateurs qui seraient susceptibles de pouvoir se raccorder au réseau de chaleur. Mais ce qui avait un peu arrêté l'affaire et la réflexion, c'est le foncier. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 23		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Cartes d'achats au sein de la mairie : nouveau porteur	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Initialement, une délibération a été prise en 2008 pour autoriser le déploiement des cartes d'achats au sein de la ville. Une autre délibération a été prise lors du conseil municipal du 31 mars 2025, pour définir clairement les contours des cartes d'achats, la liste des porteurs et leurs secteurs d'achats.

Pour mémoire, il s'agit d'un simple moyen de paiement confié à des agents de la collectivité pour réaliser des achats. Concrètement, l'agent se rend dans les commerces disposant d'un terminal de paiement. Il réalise ses achats (dans le respect de son cadre d'activité, du plafond par transaction et du plafond mensuel). La banque (BNP) paie les fournisseurs sous 7 jours maximum puis nous remboursons cette banque, une fois par mois, pour l'avance de trésorerie qu'elle nous a accordée. C'est un système proche d'une carte de crédit personnelle, à débit différé (sans la possibilité de retirer des espèces).

L'utilisation de la carte d'achats permet notamment :

- de réduire les délais et les coûts de traitement des commandes ;
- de réduire le nombre de mandats émis ;
- d'améliorer la réactivité des services ;
- d'améliorer les délais de paiement.

Un agent souhaite disposer d'une telle carte, au sein du service bâtiments pour effectuer les achats suivants : petites fournitures de quincaillerie de faibles montants auprès de sites spécialisés sur le Net et au comptoir dans certains magasins d'Albertville (Entrepôt du bricolage, ...) pour le dépannage en urgence, la réparation de stores ou de la petite fourniture de serrurerie.

Le plafond mensuel serait de 500 €.

Je vous propose :

- d'approuver la création de cette nouvelle carte pour le service bâtiments.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 24		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES	

	Demande de remise gracieuse de frais de fourrière automobile
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'annexe I du code général des collectivités territoriales « Sommaire de la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales », rubrique 1 « Administration générale », article 182 « Remise de dette », permettant à l'assemblée délibérante de la commune d'accorder une remise gracieuse de dette ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Thibault ANSELMET en date du 17 mars 2026 adressée au maire sollicitant la remise gracieuse des frais lui incombant pour la mise en fourrière du véhicule immatriculé GS-784-VD, le 22 février 2026, avenue Joseph Fontanet d'un montant de 127,65 € ;

CONSIDÉRANT les circonstances de la mise en fourrière : Réglementation du stationnement à l'occasion de la cérémonie de retour du drapeau olympique, avec interdiction de stationner avenue Joseph Fontanet sur la totalité des emplacements hors chaussée et les parkings adjacents, du dimanche 22 février 14 heures au mardi 24 février à 6 heures ;

CONSIDÉRANT que monsieur Thibault ANSELMET, champion olympique de ski-alpinisme le 21 février 2026, participant donc aux jeux olympiques au moment des faits n'a pu déplacer son véhicule avant son enlèvement ;

CONSIDÉRANT que le débiteur d'une créance locale peut demander au maire une remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et que le maire seul ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette, cette dernière étant de de la compétence budgétaire du conseil municipal qui doit se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que le maire a accédé à la demande de remise gracieuse de monsieur Thibault ANSELMET ;

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

INTERVENTIONS

Pascale MARTINOT :

« Vous allez croire que j'ai un problème avec ça. J'admire énormément les sportifs de haut niveau, vraiment je sais ce que c'est, il n'y a pas de sujet-là dessus.

Alors la délibération est un peu plus carrée en droit, ça c'est sûr, elle est pas parfaite, on voit bien les articles, les articles cités dans les considérants. En réalité, il aurait fallu un remboursement d'aide et c'est pour ça que le conseil municipal est compétent. Sauf que l'usager il n'a pas contesté préalablement auprès du procureur sa mise en fourrière. Peu importe, tant mieux pour lui. Mais c'est là-dessus que je voulais revenir. C'est que cela crée un précédent et demain si un citoyen qui est artiste professionnel et qui part en tournée 3 semaines et qui se retrouve dans le même cas de figure, demande l'intervention de monsieur le maire forcément il faudra y faire droit. Pareil, je parle de culture parce qu'on parlait de sportif de haut niveau, ça peut être un travailleur saisonnier qui part faire les

saisons, qui pareil voit sa voiture mise en fourrière parce que subitement il y a un événement qui nécessite de dégager la voirie, ça peut être n'importe qui en fait, en réalité, parce qu'encore une fois il y a un principe constitutionnel dans un État de droit, c'est l'égalité de traitement des citoyens. Je voulais juste insister sur le fait que cela crée un précédent et qu'il faudra être bien attentif au fait que désormais tous les citoyens aient la même possibilité de recours gracieux. »

Monsieur le maire :

« Là les conditions, elles étaient exceptionnelles et anticipées puisque c'est nous-mêmes qui lui avons dit devant la demande de l'État et de la Préfète d'enlever les véhicules pour sécuriser la Halle olympique en vue de l'arrivée du drapeau. Ce sont quand même, vous le reconnaîtrez, des circonstances exceptionnelles et le fait qu'il soit sportif de haut niveau ou femme de ménage de centre de ski de haut niveau, c'était exactement la même chose. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur
avec 1 VOTE CONTRE et 5 ABSTENTIONS**

N° 25		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Non exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

La loi de finances pour 2026 a réformé le régime des zonages urbains (art.42), avec désormais les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) comme zonage unique des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises qui y sont implantées (les zones franches urbaines sont supprimées). Les entreprises éligibles bénéficient ainsi d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS), ainsi que d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises qui s'installent dans un QPV peuvent également bénéficier dans certaines conditions d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à 100 %, pour une durée de cinq ans. L'exonération commence à produire des effets le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du rattachement de l'immeuble à un établissement éligible.

Les immeubles concernés ont été définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il s'agit d'immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), telle que prévue par l'article 1466 A I-septies du CGI, et qui remplit donc toutes les conditions suivantes :

- l'établissement exerce une activité (création ou reprise) commerciale, artisanale ou une profession santé
- emploie moins de 50 salariés
- réalise un chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 10 M€ HT, ou affiche un bilan qui ne dépasse pas 10 M€ HT
- l'immeuble imposé lui est rattaché entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030

L'exonération fiscale doit par ailleurs respecter la réglementation européenne des aides de minimis (aide plafonnée à 300 000 € sur une période glissante de 3 ans par entreprise).

L'article 1383 C ter du code général des impôts (CGI) permet au conseil municipal de s'opposer par délibération expresse à cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur son territoire, et pour la seule part communale de la taxe. Cette décision doit être de portée générale et concerner tous les immeubles pour lesquels les conditions d'application de l'exonération sont remplies. Elle ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains immeubles ou types d'activité.

Le nouveau régime de zonage urbain unifié de l'article 42 de la loi de finances pour 2026 rend

nécessaire de nouvelles délibérations, afin de s'assurer de la conformité des actes à la nouvelle législation en vigueur. Pour cette année, la délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 19 juin 2026 pour pouvoir s'appliquer aux établissements créés ou repris à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Vu l'article 1383 C ter du code général des impôts ;

Vu l'article 1466 A I-septies du code Général des impôts ;

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Je vous propose :

- de décider de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, telle que prévue à l'article 1383 C ter du code général des impôts ;
- charger le maire, ou son représentant habilité, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

INTERVENTIONS

Jean-Marc ROLLAND :

« La compensation financière de l'État due à cette exonération, ça rentre dans le cadre de ce que tu viens d'expliquer ou pas ? »

Monsieur Le Maire :

« Là, il n'y a pas de compensation financière. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Pour autant est-ce qu'on a fait une étude réelle du coût que la commune pourrait supporter si on mettait en place cette exonération. »

Monsieur le maire :

« On ne peut pas faire une étude du coût puisqu'on ne sait pas aujourd'hui quelles seraient les entreprises qui pourraient s'installer. Sur le Val des roses-Contamine, il y a zéro entreprise active aujourd'hui, à part des auto-entrepreneurs. C'est exclusivement du logement. Il n'y a que sur le Champ de Mars dans la première partie, là où y a Citroën et le cabinet comptable où aujourd'hui il y a des activités, et qui ne rentrent pas dans ce champ là puisque elles sont déjà existantes. Il faut qu'elles soient créées à partir de 2026. Mais aujourd'hui, on ne saurait pas dire. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Parce qu'on en n'a pas aujourd'hui ? »

Monsieur le maire :

« En fait, on ne sait pas combien d'auto-entrepreneurs il y a en service de ménage par exemple, qui se trouvent plutôt dans ces quartiers. Tous ces auto-entrepreneurs ne sont pas recensés et aujourd'hui on ne sait pas quel coût pourrait avoir pour les collectivités, puisqu'Arlysère va prendre la même délibération au sujet de la CVAE, ces exonérations. Et donc dans un souci de prudence, d'autant plus que l'installation d'entreprises n'est pas un des axes prioritaires du QPV. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Ce n'est pas un des axes prioritaires dans les QPV. C'est quand même dommage, c'est comme ça, mais c'est la loi. »

Fatiha BRIKOU AMAL :

« C'est pas la loi. Les 7 axes que l'on a définis ensemble, collectivités, habitants, associations, État, c'était l'étude du quartier prioritaire d'Albertville. Ces 7 axes sont déterminés par rapport aux besoins actuels des habitants. Effectivement, l'entrepreneuriat n'en était pas en 2024, c'est ce qui est prévu jusqu'en 2030. Après, l'idée de l'exonération automatique de la taxe foncière, c'est aussi le risque d'attirer des structures qui viendraient s'installer par opportunisme. On délibère aujourd'hui parce qu'il fallait délibérer avant fin juin sinon c'était une exonération automatique de la taxe foncière. L'idée, c'est de pouvoir passer cette délibération et éventuellement dans les prochains mois, prochaines années, si il y avait quelqu'un qui voulait s'installer pour créer de l'emploi, avec une vraie idée qui pourrait avantager les habitants du QPV, pourquoi pas, à ce moment-là, on délibérerait à nouveau. »

Karine MARTINATO :

« Mais jusqu'à aujourd'hui, puisqu'on avait déjà un QPV depuis 2020, cette exonération, était d'office ? Aujourd'hui, c'est un levier qu'on permet avec la loi de finances. »

Monsieur le maire :

« Il n'y en avait pas. C'est une nouvelle disposition qui a été mise en place. Mais une fois de plus, l'État dans son côté très centralisateur, dans les quartiers de Sarcelles, les quartiers nord de Marseille, tout ça oui, là, il y a sûrement de l'intérêt à faire venir de l'emploi mais dans notre ville, dans ces quartiers là, aujourd'hui, on n'a pas. En tout cas, ce n'est pas la priorité, c'est peut être la 8ème priorité mais elle ne fait pas partie des premiers axes qui ont été travaillés comme disait tout à l'heure Fatiha collectivement. Par exemple la mixité dans les quartiers, la présence des filles dans l'espace public, l'accès au droit en font partie mais pas celle de l'installation d'entreprises. Surtout qu'aujourd'hui les entreprises peuvent s'installer, elles payent leurs taxes foncières, mais ce n'est pas ce qui va les inciter à s'installer pour « les bonnes raisons » . »

Karine MARTINATO :

« Là, on parlait des entreprises, et sur les logements, il y a quelque chose qui est prévu dans les QPV. ? »

Monsieur le maire :

« Il y a l'exonération que l'on avait votée déjà il y a 2 ans, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour tous les logements sociaux. Alors, il n'y a que des logements sociaux, donc ça tombe bien. Donc tous ces logements sont exonérés de taxes foncières et là on a une compensation partielle de l'État, alors pas à l'euro près. Mais par contre on a un engagement du bailleur social de financer des actions grâce à cette diminution de taxes foncière. Alors je n'ai plus les montants en tête, ça fait « une manne » de 110-120 000 € pour la SEM4V qui devaient être fortement fléchés du sur gardiennage, sur des investissements sur les quartiers prioritaires. Voilà c'était ça le principe. Cela a été voté il y a deux ans, en décembre 2024. »

Karine MARTINATO :

« Je croyais que dans le QPV il n'y avait plus de logements sociaux, qu'on ne pouvait plus en construire. »

Monsieur le maire :

« Il n'y a que des logements sociaux dans le QPV. »

Karine MARTINATO :

« Dans le QPV, qu'on peut reconstruire ? »

Monsieur le maire :

« Le seul propriétaire, c'est la SEM4V. Il n'y a que des logements sociaux. Aujourd'hui, on n'a plus le droit de construire des logements sociaux dans le QPV mais les un peu plus de 1 000 logements qu'il y a dans le quartier prioritaire, à part un immeuble, l'immeuble des Acacias, sont tous propriétés de la SEM4V. »

Karine MARTINATO :

« Ils sont exonérés pendant combien d'années ? A vie ? Je pensais qu'il y avait quand même une durée. »

Monsieur le maire :

« C'est lié au contrat de ville. Ça s'arrête peut-être au contrat de ville. 2030 ; »

Karine MARTINATO :

« Mais locatif ou accession sociale comprise ? »

Monsieur le maire :

« Aujourd'hui, la taxe foncière qui est exonérée, c'est sur l'existant. »

Karine MARTINATO :

« Oui, mais j'ai compris, monsieur le maire. Mais il peut y avoir aussi de l'accession sociale dans le QPV. »

Monsieur le maire :

« Toutes les taxes foncières. »

Karine MARTINATO :

« D'accord, donc il n'y a pas que les logements sociaux, vous ne parlez que de logements sociaux. »

Monsieur le maire :

« C'est le cas aujourd'hui, il y a que des logements sociaux. »

Karine MARTINATO :

« Dans le QPV, je ne pense pas qu'il n'y ait que des logements sociaux. »

Monsieur le maire :

« Alors je ne sais pas si je m'exprime en français ou pas. A part les Acacias, ce n'est que du logement social. »

Karine MARTINATO :

« Oui, mais si demain, par exemple, je prends du côté du Champ de Mars qui vient de rentrer dans le QPV il y a 2 ans, il y a quand même des terrains qui sont aujourd'hui nus, sur lesquels des privés, pourraient construire. »

Monsieur le maire ;

« Il y a une exonération de taxe foncière du bailleur social, ce bailleur social ayant en contrepartie l'obligation grâce à cette diminution de taxe foncière, d'investir cette somme, 120-130 000 €, sur du gardiennage, sur du sur-entretien de ces aménagements. On a aussi défini 5 ou 6 axes en lien avec cet axe, pour dire il faut peut-être faire des équipements sportifs qui feront descendre des filles dans la rue, vivre ensemble, des associations... Donc c'est ça, c'est que les bailleurs sociaux qui sont concernés, est ce que ça répond à votre question ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Oui, absolument. »

Fatiha BRIKOU AMAL :

« Et cela court donc jusqu'en 2030, fin du contrat de ville. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

QUESTIONS ORALES

Julien YOCCOZ :

« Nous avons été destinataires, vous Monsieur le Maire, je crois, Karine aussi, d'un courrier de madame Chevalier concernant la suppression de places de parking de stationnement PMR sur la place des Chartreux, quand vous êtes rue Gambetta juste avant l'église, à droite. Vous avez donc un certain nombre de travaux qui ont été réalisés pour installer des molochs et apparemment la dernière commission accessibilité avait retenu deux places PMR qui finalement ont disparu. Nous avons dit à madame Chevalier, qu'on relayerait son questionnement. Si on peut avoir des éclairages là-dessus. »

Monsieur le maire :

« On a supprimé les points de collectes volontaires qu'il y avait parce que c'était vraiment une sorte de déchetterie à ciel ouvert dans le quartier et ce n'était pas entendable. Et donc ces molochs ont été mis à côté de l'Église Saint Jean-Baptiste, à côté des bornes de recharge électrique pour les véhicules et notamment sur une place PMR qui était située là. Quand on a fait la dernière commission d'accessibilité mi-décembre dernier, il avait été dit qu'on recréerait deux places de stationnement PMR. Il s'avère que sur la place de Chartreux, celle qui était en place n'était pas conforme parce que trop près du bâtiment, elle ne permettait pas aux véhicules d'avoir un débattement suffisamment large pour ouvrir les portes. Donc celle-là on l'a supprimée, puisque qu'elle n'était pas conforme et on s'était engagé à faire deux places PMR. Aujourd'hui, sur la place des Chartreux, ce n'est pas possible puisqu'il y a trop de pente, puisque les places PMR doivent être à l'horizontale, et dès l'instant où on dépasse 5 % de pente ou peut-être 3 % de pente, on ne peut pas les faire. Donc elles vont être faites, mais elles vont être déplacées à côté des molochs qui ont été installés en face à côté de l'église. Il y a les places électriques, les molochs et il y aura deux places PMR qui vont être installées ici avec les travaux nécessaires pour surbaïsser le trottoir à cet endroit-là pour que les PMR puissent descendre sur le trottoir. Mais sur la place des Chartreux aujourd'hui en l'état ce n'est pas possible. C'est la réponse que l'on fera à madame Chevalier, à son courrier posté le 14 mai. Il y aura bien deux places PMR comme on s'était engagé lors de la commission, et une commission normalement il y en aura une fin juin. »

Michel BATAILLER : I

« Il y aura deux places PMR en plus, mais il y en a une qui reste à gauche des molochs, il y en aura deux après les deux places aussi de parking à recharge électrique, donc ça en fera 3 sur le site. »

Claude BESEVAL :

« Par contre, dans son courrier, elle parle aussi de places PMR qui manquent notamment entre la Mie câline et la rue Gambetta, c'est vrai que c'est à regarder si on veut que les gens s'arrêtent au centre ville. »

Monsieur le maire :

« Alors il y en a rue Pargoud qui ont été créés. C'est un débat qu'on avait eu lors de la commission justement à l'époque. Effectivement, il y en avait beaucoup rue Pargoud qui étaient souvent inoccupées. Et c'est aussi le choix qui a été fait quand il a fallu mettre des bornes électriques d'utiliser deux de ces places pour mettre des véhicules électriques. Mais on en reparlera en commission accessibilité, ce n'est pas l'objet ici, ce n'est pas le lieu. Sur le principe, la ville d'Albertville est très largement dotée en place PMR, même si j'entends que c'est toujours pour les personnes à mobilité réduite une problématique récurrente et du quotidien. »

Karine MARTINATO :

« J'ai juste une question pratique pour rebondir sur ce que dit Julien, comme il n'y a plus de commission préparatoire du conseil municipal, si on a des questions générales à évoquer

est-ce qu'on le fait directement au conseil municipal ou vous préférez qu'on vous les envoie avant ?

Monsieur le maire :

« Si vous voulez des réponses précises, il vaut mieux les envoyer avant, afin qu'on puisse vous amener les chiffres, les montants... »

Karine MARTINATO :

« Par contre si on a quelque chose de dernière minute, il n'y a pas de souci qu'on l'évoque en conseil municipal, en questions diverses à la fin. ? »

Monsieur le maire :

« On peut les écouter, vous n'aurez peut-être pas la réponse appropriée et auquel cas on les reportera au prochain conseil. Il n'y a pas de raison qu'on ne réponde pas. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H15

Procès verbal du conseil municipal du 18 mai 2026
Arrêté par le conseil municipal en séance du 5 juin 2026
Publication : le 15 juin 2026

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Mélodie DUPRÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the right side and several overlapping loops and horizontal strokes on the left side.

Le maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'M' or 'D' with a vertical line extending downwards from its center.